

PT4 – Raccordements provisoires aux réseaux MT et BT

Sur la base des articles 1, 2, 3, 7 et 8 des CG, la présente prescription technique définit :

- Le point de dérivation au réseau
- Le point de fourniture
- Le mode de facturation des prestations des raccordements provisoires.

A. Définitions

Raccordement provisoire

Est considéré comme raccordement provisoire tout raccordement temporaire d'installations mobiles au réseau BT ou MT. La durée d'un tel raccordement est limitée à 6 mois, sauf convention contraire entre les parties. Ce raccordement n'est pas soumis aux contributions de raccordement. Il doit satisfaire aux exigences de l'OIBT.

Point de dérivation

Le point de dérivation est l'endroit où se fait la connexion au réseau existant BT ou MT. Il est défini par Eli10.

Point de fourniture

Le point de fourniture est la limite de propriété entre les installations du distributeur et les installations du client. Pour les raccordements provisoires, le point de fourniture est le même que le point de dérivation.

B. Facturation du raccordement

Raccordements provisoires au réseau MT

Les raccordements provisoires au réseau MT font l'objet d'un projet soumis à l'approbation de l'Inspectorat fédéral des installations à courant fort. L'ensemble des coûts fixés sur la base d'une offre, sont à la charge du client.

Raccordements provisoires au réseau BT

Raccordements jusqu'à 80A

Les raccordements provisoires de chantiers dont l'intensité ne dépasse pas 80 A sont facturés sur la base d'un forfait de CHF 500.– qui comprend :

- les 2 trajets aller et retour pour le raccordement et le démontage ;
- la main d'œuvre pour le raccordement et le démontage.

Toutes les interventions supplémentaires seront facturées de la façon suivante :

- la main d'œuvre en régie ;
- un forfait de déplacement de CHF 60.– par déplacement.

Raccordements supérieurs à 80A

La facturation sera effectuée en régie ou sur la base d'une offre préalablement établie.

Supplément express (<2 jours ouvrables)

(Pour les demandes de raccordement à plus court terme, Eli10 facture un supplément express de CHF 300.– par raccordement. Le raccordement provisoire est réalisé au plus vite mais garanti dans les deux jours ouvrables.

Matériel pour installations provisoires

Le matériel, tel que le câble et le tableau, est fourni par le client.

Dans la limite des disponibilités, du matériel pour des installations provisoires peut être loué auprès d'Eli10.

C. Facturation de l'énergie

L'énergie livrée et consommée est facturée séparément selon les tarifs en vigueur.